



PV DE SEANCE ORDINAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mars 2026 à 10h00, le Conseil Municipal de Fontaine-le-Port dûment convoqué s'est réuni à la Salle des Mariages.

L'affichage de la convocation a été fait le 17 mars 2026.

Présents :

Mesdames, Maria JURATOVAC – Maëlle LEMONY – Pauline RODRIGUEZ – Adrienne NOWAK – Jessica DAGORNE – Anaëlle MEJANE -
Messieurs, Nicolas CEDILLE – Patrick DORÉ – Grégoire ALIX-TABELING – Nicolas BAURIN – Mathieu WELSCH – Dimitri KOWALSKI – Géraud LEBAS

Excusés ayant donné procuration :

Madame Maryline HEUZÉ à Monsieur Patrick DORÉ
Madame Catherine DE SAN LORENZO à Monsieur Dimitri KOWALSKI

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance

AFFAIRES GÉNÉRALES

2. Election du Maire
3. Election des Adjointes

En l'absence de Madame Béatrice MOTHRE, Maire sortant, la séance est ouverte sous la présidence de Madame Sylvaine DUTERTRE, en sa qualité de 2^{ème} Adjoint (article L.2122-17 du CGCT).

Monsieur DORÉ Patrick, le doyen d'âge, prend la présidence de l'assemblée (article 2122-8 du CGCT).
Monsieur Patrick DORÉ procède à l'appel des membres du Conseil et annonce que le quorum est atteint.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Selon l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance.
Par tradition, le plus jeune des conseillers municipaux remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur KOWALSKI Dimitri est désigné secrétaire de séance.

II – Election du Maire

Monsieur Patrick DORÉ a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal a désigné 2 assesseurs :

- Mme Maria JURATOVAC
- M. Grégoire ALIX-TABELING

Election du Maire

Monsieur Patrick DORÉ demande quelles sont les personnes qui se présentent dans la fonction de Maire :

- Monsieur Nicolas CEDILLE se présente.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Patrick DORÉ informe que, pour cette élection, l'isoloir n'est pas obligatoire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, se rend à la table où sont disposés le bulletin nominatif, les bulletins blancs, les enveloppes et l'urne.

Il est ensuite immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

L'urne est ensuite déposée et vidée sur la table du Conseil, Monsieur Patrick DORÉ compte les enveloppes au nombre de quinze ; les ouvre et annonce à voix haute.

1^{er} tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 12
- Nom et prénom des candidats et suffrages obtenus : Monsieur CEDILLE Nicolas - 12 voix

Monsieur Patrick DORÉ proclame les résultats :

Monsieur CEDILLE Nicolas ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire, immédiatement installé, il prend la présidence de la séance et remercie l'assemblée.

III – Election des Adjoints

Le nombre des adjoints est déterminés préalablement à leur nomination.

Le Maire indique qu'en application des articles L.2122-2-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au Maire.

L'adoption d'une délibération par le conseil municipal n'est pas obligatoire, c'est-à-dire qu'elle n'est pas subordonnée à l'intervention d'un vote formel ou d'une discussion préalable, dès lors que l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents a pu être constatée par la Maire.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le Maire propose de fixer le nombre des adjoints à quatre.

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 vise à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité généralise le scrutin de liste paritaire dans toutes les communes.

Les adjoints au Maire sont désormais élus au scrutin de liste paritaire à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel (liste bloquée).

Un bulletin de scrutin de liste a été déposé par Monsieur Nicolas CEDILLE.
Elle comporte 4 noms et respecte les règles de parité.

Aucun autre scrutin de liste n'ayant été enregistré, le Conseil Municipal décide de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt auprès du Maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire.

A l'issue de ce délai, le Maire ne constate qu'aucune autre liste n'est déposée.
Le Maire propose de procéder à un premier tour de scrutin à la majorité absolue

1^{er} tour :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de suffrages blancs : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 12
- Majorité absolue : 12
- Nom et prénom des candidats et suffrages obtenus :
 - Madame Maryline HEUZÉ 12
 - Monsieur Patrick DORÉ 12
 - Madame Maria JURATOVAC 12
 - Monsieur Grégoire ALIX-TABELING 12

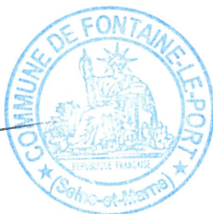
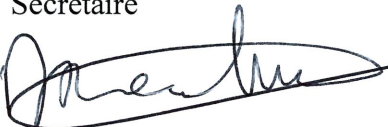
Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Nicolas CEDILLE.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tel qu'ils figurent sur la feuille de proclamation jointe.

Selon la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, Monsieur le Maire procède à la lecture de « la Charte de l'élu » et à sa distribution à chaque membre du conseil municipal,

La séance est levée à 10h40

Dimitri KOWALSKI
Secrétaire



Nicolas CEDILLE
Maire

